

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire	E200

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°717/2014 modifié de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L.1511-1 et suivants L.1611-4, L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le Code du commerce et notamment l'article L.710-1,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022,
- VU** le protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 16 novembre 2023,
- VU** l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et

mobilités" signé le 27 juin 2024,

- VU** le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2009 modifiée adoptant le Schéma Régional des Véloroutes,
- VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27 décembre 2018,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives aux aménagements des itinéraires cyclables,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 décembre 2023 adoptant l'Ambition vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et des véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 14 novembre 2024.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 février 2025 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 14 novembre 2024.
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1.Tourisme

D'ATTRIBUER

à la SARL ARHUIS HOTEL au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 100 000 € au taux d'intérêt de 1,9% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 1,87%) avec 6 annuités de remboursement du capital pour l'aménagement intérieur de l'hôtel tel que présenté en 1.1.1 annexe 1,

D'ATTRIBUER

à la SARL ARHUIS HOTEL au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un second prêt de 70 000 € au taux d'intérêt de 1% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 0,99%) avec 6 annuités de remboursement du capital pour les investissements en faveur de la transition écologique, tel que présenté en 1.1.1 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 170 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'attribution d'un prêt approuvée lors de la session du 5 mars 2026.

D'ATTRIBUER

à l'association Avenir Vacances, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 15 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 35 668 € TTC, pour l'aménagement intérieur des chambres, tel que présenté en 1.1.1 annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 15 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'attribution d'une subvention approuvée lors de la session du 5 mars 2026.

D'ATTRIBUER

à l'association UNAT, une subvention de base de 28 000 € sur une dépense subventionnable de 87 857 € TTC pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2026,

D'ATTRIBUER

à l'association UNAT une subvention bonificative de 2 000 € conditionnée au maintien du nombre d'adhérents en 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement globale de 30 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Département de Maine-et-Loire, une subvention de 100 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT pour les études relatives à la sécurisation pour la création de deux passerelles cyclables sur le pont entre Gennes et Les Rosiers-sur-Loire sur l'itinéraire La Loire à vélo, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et son volet «infrastructures de transport et mobilités»,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 100 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de Sigournais une subvention de 1 358 € sur un montant de dépense subventionnable de 7 624 € HT pour l'aménagement d'une aire d'arrêt au titre du Pays de Loire ACTIV, tel que présenté en 1.2 annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 358 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'aménagement des aires de services approuvé à la session du 5 mars 2026

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4 a du règlement budgétaire et financier qui stipule que la date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives, pour la liaison cyclable entre La Roche Sur Yon et la forêt d'Aizenay

D'AUTORISER

la dérogation au Règlement du dispositif Pays de la Loire ACTIV et de prendre en compte la date du 30 décembre 2024 comme date éligible pour la prise en compte des dépenses relatives à ce projet

D'ATTRIBUER

au Département de Vendée une subvention de 189 840 € soit 15% d'une dépense subventionnable de 1 265 000 € HT pour l'aménagement d'une voie verte entre La Roche-sur-Yon et Aizenay tel que présenté en 1.2 annexe 3, en application du dispositif Pays de la Loire Activ, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructure de transport et mobilités »

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 189 840 €,

D'AUTORISER

la présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'aménagement des aires de services approuvé à la session du 5 mars 2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 65 400 € pour la poursuite du développement de la solution de commercialisation e-RESA,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 55 500 € afin d'assurer les missions de prospection et promotion des destinations touristiques régionales à l'international.

2. Soutien à l'export

D'APPROUVER

le règlement d'intervention Pass Export Pays de la Loire présenté en 2.1 annexe 1,

D'APPROUVER

l'attribution des aides régionales par pouvoir d'exécution de la Présidente,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4 (conditions d'octroi) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 quant à la date d'éligibilité des dépenses pour le versement des aides.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 175 000 € pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Pass Export Pays de la Loire.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 300 000 € pour la mise en œuvre du dispositif Boost Export Pays de la Loire (dossier Astre n°2026_00011).

DE FIXER

par dérogation au règlement d'intervention Boost Export Pays de la Loire, la date de prise en compte des dépenses au 13 janvier 2026 pour le dossier Astre 2026_03762 porté par l'entreprise BUKI.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2.1 : Encourager les PME à franchir le cap de l'export :

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire

Vote dissocié sur les autres points du point 2 : Soutien à l'export :

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus suivants ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Didier REVEAU.